

Prime sur les dividendes

Pour la seconde année, une prime sera versée

Le groupe VINCI a augmenté de 5,98% la valeur du dividende par action attribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2011. Ainsi, la loi sur la prime de partage des profits entrée en vigueur au mois de juillet 2011 s'applique, et permet d'engager la négociation.

Les organisations syndicales et la direction du groupe Vinci se sont donc réunies pour négocier le montant de cette prime, et ses modalités d'attribution. Autant le dire tout de suite, le montant de **367 euros bruts*** qui sera finalement versé sur la paie du mois d'août 2012 (contre 350 euros l'année dernière), n'a pas été franchement négociable, le groupe Vinci ne souhaitant pas s'engager dans des dépenses que nos dirigeants jugent probablement somptuaires.

Dès lors, deux possibilités :

➤ **Refuser de signer l'accord.** Dans ce cas, les négociations auraient été renvoyées dans les innombrables entreprises du Groupe. Et là, bien malin qui aurait pu dire les montants qui auraient été – *ou pas* – négociés. Les entreprises de moins de 50 salariés auraient été privées de cette prime, soit 11500 personnes !

➤ **Signer l'accord.** Cela permet à tous les salariés, quelle que soit la taille de leur entreprise, de bénéficier de cette prime. **La solidarité et l'équité avec ces milliers de salariés**, qui contribuent comme chacun d'entre nous aux résultats du groupe Vinci, auront été la seule véritable raison qui a poussé la CFDT à signer cet accord. Ce n'est que justice, d'autant plus que ces petites entreprises de moins de 50 salariés sont déjà exclues de tout dispositif d'intéressement et de participation.

Ils pourront donc tous, de par la signature de **CFDT, CFTC et CGC** (CGT et FO ne sont pas signataires), bénéficier de l'accord de Groupe et percevoir cette prime.

Il n'en demeure pas moins que la CFDT juge dérisoire le montant de cette prime au regard des 947 millions d'euros de dividendes distribués aux actionnaires du Groupe.

La CFDT rappelle que cette prime n'est pas une mesure pérenne et est loin de répondre aux attentes légitimes des salariés en matière de pouvoir d'achat.

Elle continuera partout dans le groupe Vinci à défendre les intérêts des salariés et agira dans le cadre des futures négociations sur les salaires pour exiger et obtenir de véritables revalorisations salariales.

*soit 338,5 € nets